

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT R.R.1562.046  
RÈGLEMENT RGCA11-10-0007-9  
RM1563-9

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

R.R.1562.046 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier la hauteur maximale et le coefficient d'occupation du sol maximal applicables à la zone R28-768.

RGCA11-10-0007-9 modifiant le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

RM1563-9 pour amender le Règlement 1563 sur le lotissement en modifiant la section terminologie en vue d'assurer la concordance des définitions avec le Règlement de zonage refondu 1562.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 7 mars 2019, date inscrite aux certificats de conformité et sont déposés au bureau de la secrétaire d'arrondissement où ils peuvent être consultés.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 8 mars 2019

La secrétaire d'arrondissement,

  
Marie Marthe Papineau, avocate